

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Mélanie PETITEAU, Yvon BOUDEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Delphine MERLET

Absents ou excusés : Alain CHENOIR qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sandra GODET qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT, Sonia CHENOUIARD, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO

Date de convocation : 18 octobre 2023

Mme Séverine RIPOCHE a été désignée secrétaire de séance

N°3/26-10-23

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VENDRENNES POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION SERVICE VELO –

Par délibération n°35 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture.

L'un des axes prioritaires de ce schéma propose la mise en place de services à destination des cyclistes, notamment des stations-service pour vélo.

Il s'agit de mettre à disposition des cyclistes du matériel d'autoréparation de leur vélo sur un site ouvert, et ce de manière gratuite. Un mât d'outillage et une pompe à vélo sont ainsi mis à disposition. Ces stations-service sont installées sur des sites fréquentés par des cyclistes, ou aux abords de certains types de services, ou à proximité d'itinéraires cyclables structurants tels que les itinéraires cyclables intercommunaux et les itinéraires de cyclotourisme de la Vendée Vélo.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité (article 7.2.17 des statuts), de protection et de mise en valeur de l'environnement (article 7.2.1 des statuts), la Communauté de communes souhaite mettre en place ces équipements sur le territoire des communes membres, afin de conforter le « système vélo » présent sur la Communauté de communes, en lien avec le programme d'aménagements des itinéraires cyclables intercommunaux.

Précisément, il est envisagé d'installer une station-service sur la commune de Vendrennes sur le site suivant :

| Consistance et situation juridique du bien immobilier | Etat | Localisation précise du projet | Espace nécessaire mis à disposition | Matériel installé |
|--|-----------------|---------------------------------------|--|---|
| Parcelle cadastrée 301 C n°380 420 m ² | Enrobé beige | Le bourg | Environ 5 m ² | Station de gonflage vélo manuelle Mât d'outillages pour vélo Signalétique |

Pour les besoins de cette installation, la commune de Vendrennes et la Communauté de communes se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 15 ans. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise la gratuité de l'occupation du domaine public lorsqu'elle porte sur la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-1 1°,

Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Vendrennes par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du

- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Vendrennes pour permettre l'installation du matériel prévu,
- autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Vendrennes, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 27 octobre 2023

Le Maire
Roseline PHILIPART



Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 085-218503019-20231026-3_261023-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a blue, stylized font with a graphic element resembling a leaf or a wave to the right.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État